

DÉPÔT DES DOSSIERS

- ✓ **Session 1**
du 17 mars au 30 avril 2025
- ✓ **Session 2**
du 15 septembre au 17 octobre 2025

Comment répondre ?

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur la plateforme dématérialisée <https://subventions.ha-py.fr/>.

Le lien vers le portail des aides est disponible sur le site internet du Département rubrique *Aides et Subventions*.

Des tutoriels de dépôt et le règlement d'intervention sont à disposition.

CONTACTS

DEMANDE DE SUBVENTION

Stéphanie DIVOUX

05 62 56 77 86

06 77 29 39 40

developpementterritorial@ha-py.fr

CLAUSE SOCIALE

Esther GARCIA

05 62 56 76 01

07 72 22 89 31

esther.garcia@ha-py.fr



Plus d'information : [hautespyrenees.fr](https://www.hautespyrenees.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique - Département des Hautes-Pyrénées, Direction de la communication - 01/2025 FM

APPEL À PROJETS DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2025

Direction de l'Attractivité
et de la Solidarité Territoriale

Direction du Développement Local



APPEL À PROJETS

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Depuis 2016, le Département a fait le choix d'adapter **ses politiques de solidarité et d'accompagnement** en faveur du développement territorial et de l'émergence de projets structurants **au bénéfice des territoires** des Hautes-Pyrénées.

Dans un contexte de nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics et fort de **bilans positifs** depuis le lancement de ce dispositif, le Département a décidé de poursuivre, jusqu'en 2027, cette politique volontariste de développement local pour permettre aux territoires de mettre en oeuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Soutenir l'aménagement du territoire avec des démarches :

- garantes de la solidarité territoriale,
- créatrices d'emplois et de richesses,
- avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- contribuant au renforcement de l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services,
- en cohérence avec les stratégies territoriales de développement mises en oeuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030 et projets des territoires locaux, schémas départementaux et locaux, contrats régionaux...).

LES BÉNÉFICIAIRES

Acteurs locaux : EPCI et autres groupements, communes, PETR, associations assurant le portage d'un projet structurant pour le territoire.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Seront privilégiés **les projets d'intérêt intercommunal**.

- **Les investissements** de plus de 70 000 € HT en lien avec les services essentiels aux publics (enfance / jeunesse, santé, équipements de proximité / culturels / sportifs, le cadre de vie (aménagement urbains et paysagers des espaces publics, la transition écologique (.../...)).
- Les études d'un minimum de 10 000 € H.T réalisées exclusivement en prestation externe et sur une assiette éligible de 15 000 € maximum.

Un seul projet structurant pourra être soutenu par an et par maître d'ouvrage y compris pour les communes éligibles à l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines.

LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION

- **Caractère structurant du projet,**
- Articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à **l'échelle départementale,**
- Contribution à **la dynamique** et à **l'attractivité territoriale,**
- Viabilité **économique** et **maturité du projet** (niveau APD),
- Accessibilité au plus grand nombre,
- Dimension **environnementale** et **sociale.**

Les projets sont examinés par un **comité de sélection** composé d'élus du Conseil Départemental.

LE FINANCEMENT DES PROJETS

- Le montant toutes aides publiques confondues sur le projet ne doit pas excéder 70 %.
- La participation du Département n'est jamais supérieure à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Aide exclusive de tout autre dispositif départemental.
- Programmation N-2 soldée pour déposer une nouvelle demande de financement.